

30 juillet 2004

Vol. 17 – N° 31

## Sommaire

Fièvre aphteuse au Brésil : rapport de suivi n° 2 bis	215
Maladie de Newcastle au Venezuela	216
Influenza aviaire hautement pathogène en Thaïlande : rapport de suivi n° 21	217
Peste porcine classique au Japon : détection de cas vaccinaux	218
Influenza aviaire hautement pathogène au Cambodge : rapport de suivi n° 2	219
Stomatite vésiculeuse aux Etats-Unis d'Amérique : rapport de suivi n° 3	220
Maladie de Newcastle en Turquie : rapport de suivi n° 1 (levée des mesures de lutte)	221
Rage en Géorgie : augmentation de l'incidence chez les bovins	222
Maladie de Newcastle en Finlande : rapport de suivi n° 1	223
Maladie de Newcastle en Suède : corrigendum	223
Maladie de Newcastle en Suède : rapport de suivi n° 1	224

### FIÈVRE APHTEUSE AU BRÉSIL Rapport de suivi n° 2 bis

COMPLÉMENT AU RAPPORT DE SUIVI N° 2 PUBLIÉ DANS LES *INFORMATIONS SANITAIRES*, **17** (30), 204, DU 23 JUILLET 2004

#### *Nombre total d'animaux dans le foyer (données actualisées) :*

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
bov	130	3*	0	130	0

\* 2 animaux âgés de plus de 3 ans et 1 animal âgé de 2 ans

Tous les bovins présents dans le foyer ont été détruits. En outre, 31 autres bovins ayant pu avoir été en contact avec des animaux de la propriété infectée ont également été détruits.

\*  
\* \*

## MALADIE DE NEWCASTLE AU VENEZUELA

(Date du dernier foyer de maladie de Newcastle au Venezuela signalé précédemment à l'OIE : juillet 2002).

### RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 21 juillet 2004 du Docteur Gustavo Benavides Ovallos, directeur du Service autonome vétérinaire et phytosanitaire (SASA), Caracas :

Date du rapport : 19 juillet 2004.

### Foyers :

Localisation	Nombre
Etat de Lara, commune d'Iribarren	1
Etat de Vargas, commune de Vargas	1



**Date du diagnostic :** le foyer d'Iribarren (Etat de Lara) a été diagnostiqué au cours de la semaine épidémiologique n° 23 (6-14 juin 2004), et le foyer de Vargas a été diagnostiqué au cours de la semaine épidémiologique n° 25 (20-28 juin 2004).

**Description de l'effectif atteint :** épervier dans un zoo et coq de combat.

**Agent causal :** virus de la maladie de Newcastle vélogène viscérotrope.

\*  
\* \*

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE EN THAÏLANDE**  
**Rapport de suivi n° 21**

*Traduction d'informations reçues les 17 et 22 juillet 2004 du Docteur Yukol Limlamthong, directeur général du département du développement de l'élevage, ministère de l'agriculture et des coopératives, Bangkok :*

**Terme du rapport précédent :** 22 juillet 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [30], 203, du 23 juillet 2004).

**Terme du présent rapport :** 22 juillet 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
province d'Ayuthaya, district de Phak Hai, sous-district de Nakoke, village n° 1	1
province de Bangkok, district de Klong samwa, sous-district de Bang Chan, village n° 5	1
province de Bangkok, district de Minburi, sous-district de Minburi, village n° 5	1
province de Bangkok, district de Minburi, sous-district de Minburi, village n° 11	1
province de Bangkok, district de Nongkam, sous-district de Nongkam, village n° 2	1
province de Chiang Raï, district de Phan, sous-district de Maung Phran, village n° 5	1
province de Chon Buri, district de Si Racha, sous-district de Nongkam, village n° 4	1
province de Lop Buri, district de Tha Wung, sous-district de Barnberg, village n° 11	1
province de Nakhon Nayok, district de Muang, sous-district de Prom Mani, village n° 5	1
province de Nakhon Sawan, district de Maung, sous-district de Nong Krod, village n° 15	1
province de Nong Bua Lampuh, district de Suwankhuha, sous-district de Suwankhuha, village n° 8	1
province de Nong Khai, district de Sangkom, sous-district de Sangkom, village n° 7	1
province de Pathum Thani, district de Khong Luang, sous-district de Klongsi, village n° 8	1
province de Pathum Thani, district de Maung, sous-district de Suan Prikthai, village n° 6	1
province de Phitsanu Lok, district de Bang Krathum, sous-district de Banrai, village n° 5	1
province de Sara Buri, district de Nong Don, sous-district de Barn prong, village n° 4	1
province de Suphan Buri, district de Muang, sous-district de Sra Khew, village n° 1	1
province de Suphan Buri, district de Si Prachan, sous-district de Wang Hwa, village n° 2	1
Total	18

**Note :** plusieurs foyers de la liste ci-dessus n'ont pas encore été confirmés au laboratoire.

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :** poulets indigènes, canards, poules pondeuses, cailles.

**Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
avi	...	...	...	# 8 058	0

# Total incomplet (pour plusieurs foyers de la liste du tableau précédent le nombre exact d'animaux atteints n'est pas disponible pour le moment)

**Mesures de lutte :** voir rapports précédents.

**PESTE PORCINE CLASSIQUE AU JAPON**  
**Détection de cas vaccinaux**

**RAPPORT D'URGENCE**

*Traduction d'informations reçues le 23 juillet 2004 de la Docteure Masako Kurimoto, directrice de la division de la santé animale et de la sécurité sanitaire des produits de l'élevage, ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche, Tokyo :*

**Date du rapport :** 22 juillet 2004.

On signale un nouvel événement en rapport avec les cas vaccinaux de peste porcine classique (PPC) détectés en mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [13], 94, et **17** [20], 138).

D'après les premiers résultats des recherches épidémiologiques, ce nouvel événement ne devrait pas être considéré comme un foyer de PPC dû à une souche virale sauvage. Les recherches se poursuivent ; elles devraient révéler l'origine et le mode d'infection.

**Localisation géographique de l'élevage atteint :** ville de Kanoya, préfecture de Kagoshima. L'élevage atteint est situé à 800 m de la ferme où l'on a découvert, en mars 2004, qu'un vaccin non agréé avait été appliqué contre la PPC.

**Nombre total d'animaux dans l'élevage atteint :** environ 500 porcs.

**Diagnostic :** les résultats des tests et les signes décrits ci-après indiquent que cet événement ne constitue pas un foyer de PPC.

**A. Principaux signes cliniques :**

- Anorexie et légère fièvre chez les truies reproductrices.
- Diarrhée chez les porcelets.
- Aucun signe majeur n'a été constaté chez les porcs à l'engrais.

**B. Résultats des tests :**

- Le 20 juillet 2004, l'épreuve ELISA<sup>(1)</sup> a fourni des résultats positifs pour les truies reproductrices (9 truies sur 10).
- Le 20 juillet, l'épreuve des anticorps fluorescents a fourni des résultats positifs pour quatre porcelets.
- Le 22 juillet, la RT-PCR<sup>(2)</sup> a fourni des résultats positifs qui indiquent que le virus isolé est très probablement d'origine vaccinale.

**Source de l'agent / origine de l'infection :** à l'heure actuelle on considère que cet événement est à attribuer soit à l'application du vaccin non agréé déjà mis en cause dans les cas du mois de mars, soit à un virus vaccinal dérivé de ce même vaccin. Une enquête épidémiologique doit être menée afin de déterminer si cet événement est effectivement dû à l'administration d'un vaccin non agréé.

**Mesures de lutte :**

- Toutes les fermes situées dans un rayon de 3 km de la ferme atteinte sont soumises à des mesures de contrôle des déplacements. Des examens cliniques et sérologiques doivent être menés dans toutes les fermes situées à l'intérieur de cette zone. Les mesures de contrôle des déplacements seront levées lorsque les résultats de ces examens auront confirmé que toutes ces fermes sont indemnes d'infection.
- Tous les porcs présents dans l'élevage atteint seront abattus et détruits.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

(2) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

**INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE AU CAMBODGE**  
**Rapport de suivi n° 2**

*Traduction d'informations reçues le 26 juillet 2004 du Docteur Sovann Sen, directeur adjoint du Département de la santé et de la production animales, Phnom Penh :*

**Terme du rapport précédent :** 17 mars 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [12], 87, du 19 mars 2004).

**Terme du présent rapport :** 26 juillet 2004.

En dépit de la poursuite des investigations de terrain il n'y a eu aucun nouveau cas confirmé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004.

**Foyers confirmés entre le 17 mars et le 1<sup>er</sup> avril 2004 :**

Localisation	Nombre
province de Kompong Cham, district de Kompong Siem, commune de Samrong, village n° 6	1 ferme
province de Takaev, district de Samrong, commune de Chum Reas Pen, village de Kab Nim	1 ferme

**Description de l'effectif atteint dans les nouveaux foyers :** poulets indigènes.

**Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
avi	23	20	20	3	0

**Diagnostic :**

- A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Institut Pasteur du Cambodge.
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** RT-PCR<sup>(1)</sup> (25 mars et 1<sup>er</sup> avril 2004).
- C. Agent causal :** virus de l'influenza aviaire de type A sous-type H5N1.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

- abattage sanitaire ;
- désinfection et mise en interdit des élevages atteints ;
- contrôle des transports d'animaux.

(1) RT-PCR : amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse

**STOMATITE VÉSICULEUSE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**  
**Rapport de suivi n° 3**

Traduction d'informations reçues le 26 juillet 2004 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :

**Terme du rapport précédent :** 1<sup>er</sup> juillet 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [27], 180, du 2 juillet 2004).

**Terme du présent rapport :** 26 juillet 2004.

**Nouveaux foyers :**

Localisation	Nombre
Etat du Colorado, comté de Douglas	1 exploitation
Etat du Colorado, comté de Las Animas	2 exploitations
Etat du Colorado, comté de Park	1 exploitation
Etat du Colorado, comté de Pueblo	7 exploitations
Etat du Nouveau Mexique, comté de Bernalillo	4 exploitations
Etat du Nouveau Mexique, comté de Grant	1 exploitation
Etat du Nouveau Mexique, comté de San Miguel	1 exploitation
Etat du Nouveau Mexique, comté de Socorro	1 exploitation
Etat du Nouveau Mexique, comté de Valencia	8 exploitations
Etat du Texas, comté de Dimmit	1 exploitation
Etat du Texas, comté de Kerr	1 exploitation
Etat du Texas, comté de Starr	7 exploitations
Etat du Texas, comté d'Uvalde	1 exploitation
Etat du Texas, comté de Val Verde	1 exploitation
Etat du Texas, comté de Yoakum	1 exploitation
Total	38 exploitations

**Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	2 493	2	0	0	0
equ	148	101	0	0	0
ovi	21	0	0	0	0
cap	10	0	0	0	0
sui	2	0	0	0	0

**Diagnostic :**

- A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic :** Laboratoires des Services vétérinaires nationaux, (Plum Island, New York).
- B. Epreuves diagnostiques réalisées :** épreuve de fixation du complément, épreuve ELISA<sup>(1)</sup> par compétition, isolement viral.
- C. Agent causal :** virus de la stomatite vésiculeuse de type New Jersey.

**Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** inconnues.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** inconnu.

**Mesures de lutte :**

- lutte contre les vecteurs invertébrés ;
- mise en interdit de l'élevage atteint ;
- contrôle des déplacements à l'intérieur du pays ;
- surveillance.

(1) ELISA : méthode de dosage immuno-enzymatique

\*  
\* \*

**MALADIE DE NEWCASTLE EN TURQUIE**  
**Rapport de suivi n° 1 (levée des mesures de lutte)**

*Traduction d'informations reçues le 27 juillet 2004 du Docteur Nihat Pakdil, directeur général du service de protection animale, ministère de l'agriculture et des affaires rurales, Ankara :*

**Terme du rapport précédent :** 12 juillet 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [29], 197, du 16 juillet 2004).

**Terme du présent rapport :** 26 juillet 2004.

Ce sont des oiseaux sauvages qui sont à l'origine de l'infection. La maladie ne s'est pas propagée au-delà de la ferme atteinte. Il n'y a aucun élevage suspecté d'infection dans la région ni nulle part ailleurs dans le pays.

Les mesures prises dans la zone focale ont été levées le 19 juillet 2004.

Un nettoyage et une désinfection rigoureuse ont été à nouveau appliqués.

Une formation intensive a été dispensée à toutes les personnes concernées.

\*  
\* \*

**RAGE EN GÉORGIE**  
**Augmentation de l'incidence chez les bovins**

Traduction d'informations reçues le 27 juillet 2004 du Docteur Levan Ramishvili, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Tbilissi :

**Date du rapport** : 27 juillet 2004.

**Nature du diagnostic** : clinique et de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie** : 23 juillet 2004.

**Date présumée de l'infection primaire** : 2 juillet 2004.

**Foyers :**

Localisation	Nombre
district de T'ianet'i, village de Sioni	1
district de T'ianet'i, village d'Orkhevi	1
district de T'ianet'i, village de Kvara	1
district de T'ianet'i, village de Kurtiskari	1
district de T'ianet'i, village de Khiliana	1
Total	5

**Nombre total d'animaux dans les foyers :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	...	14	...	14	0
can	...	2	...	2	0

**Diagnostic :**

**A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic** : Centre national de diagnostic et d'expertise vétérinaires.

**B. Epreuves diagnostiques réalisées** : microscopie.

**Epidémiologie :**

**A. Source de l'agent / origine de l'infection** : faune sauvage (renards, loups, chacals).

**B. Mode de diffusion de la maladie** : contacts avec des animaux sauvages et des chiens errants.

**Mesures de lutte :**

- vaccination ;
- mise en interdit des élevages atteints.

Note du Service de l'information sanitaire de l'OIE : le Délégué de la Géorgie a fourni les chiffres suivants concernant la rage dans son pays pour toute l'année 2003 : chiens : 95 cas ; bovins : 7 cas ; chats : 2 cas ; porcs : 2 cas ; faune sauvage : 1 cas.

\*  
\* \*



**MALADIE DE NEWCASTLE EN FINLANDE**  
**Rapport de suivi n° 1**

*Traduction d'informations reçues le 29 juillet 2004 de la Docteure Riitta Heinonen, Directrice Générale Adjointe, Département de l'Alimentation et de la Santé, Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, Helsinki :*

**Terme du rapport précédent** : 20 juillet 2004 (voir *Informations sanitaires*, **17** [30], 209, du 23 juillet 20004).

**Terme du présent rapport** : 29 juillet 2004.

Il n'y a aucun nouveau foyer de maladie de Newcastle.

Tous les oiseaux présents dans la ferme infectée (12 000 dindes au total) ont été abattus et totalement détruits le 22 juillet 2004.

Un dépistage sérologique est en cours dans les exploitations avicoles situées dans les zones de protection et de surveillance et dans leurs environs immédiats (9 exploitations au total). Tous les résultats ont été négatifs à ce jour. Ce dépistage se poursuit et toutes les exploitations avicoles situées dans les zones de protection et de surveillance y seront soumises avant la levée des zones.

Une enquête épidémiologique a été effectuée, en amont comme en aval. Une seule exploitation a été identifiée comme ayant eu des contacts avec la ferme infectée ; il s'agit du couvoir qui a fourni les dindes. Ce couvoir a été soumis à des tests pour la recherche de la maladie de Newcastle ; les résultats en sont négatifs.

Les oiseaux migrateurs sauvages, qui sont nombreux dans cette région, constituent la source d'infection la plus probable.

Note : la vaccination contre la maladie de Newcastle est interdite en Finlande.

\*  
\* \*

**MALADIE DE NEWCASTLE EN SUÈDE**  
**Corrigendum**

*CE. INFORMATIONS SANITAIRES, 17 (30), 210, DU 23 JUILLET 2004*

**Nombre total d'animaux dans le foyer (données corrigées) :**

<i>espèce</i>	<i>sensibles</i>	<i>cas</i>	<i>morts</i>	<i>détruits</i>	<i>abattus</i>
avi	73 400	...	137	73 263	0

\*  
\* \*

## MALADIE DE NEWCASTLE EN SUÈDE Rapport de suivi n° 1

*Traduction d'informations reçues le 29 juillet 2004 du Docteur Leif Denneberg, chef des Services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Jönköping :*

**Terme du rapport précédent :** 20 juillet 2004 (voir *Informations sanitaires*, 17 [30], 210, du 23 juillet 2004).

**Terme du présent rapport :** 28 juillet 2004.

Comme indiqué dans le rapport d'urgence, la Suède a reçu confirmation, le 20 juillet 2004, de la présence du virus de la maladie de Newcastle dans un prélèvement collecté dans une exploitation de ponte du comté d'Östergötland (au milieu de la côte est de la Suède), et le même virus a été découvert dans une autre ferme située à environ 500 m de la première ferme découverte infectée.

D'après les recherches épidémiologiques qui ont été menées, il n'y a toujours aucune raison de penser que le virus se soit propagé.

Si aucune suspicion de foyer n'est découverte à l'intérieur des zones de protection et de surveillance d'ici au 4 août 2004, les mesures afférentes à ces deux zones seront levées à ladite date, soit 30 jours après la fin des opérations préliminaires de nettoyage et de désinfection.

### **Epidémiologie :**

- A. Source de l'agent / origine de l'infection :** l'origine de l'infection dans la première ferme atteinte demeure inconnue, mais les oiseaux sauvages sont suspectés.
- B. Mode de diffusion de la maladie :** concernant le mode de transmission de la maladie à la seconde ferme, des contacts entre personnes sont suspectés.
- C. Autres renseignements épidémiologiques :** aucune nouvelle suspicion de maladie de Newcastle n'a été constatée dans les zones de protection et de surveillance. Grâce aux annonces passées dans les journaux régionaux et locaux, l'existence de trois nouveaux élevages amateurs à l'intérieur dans la zone de surveillance a été signalée par les propriétaires ; il n'y a pas de suspicion de maladie dans ces élevages.

En raison de l'accroissement de la vigilance des éleveurs au cours de la semaine passée, des signes cliniques pouvant se rapporter à la maladie de Newcastle ont été signalés dans deux élevages amateurs situés en dehors des zones de restriction (mais à l'intérieur du comté d'Östergötland). Ces deux élevages ont aussitôt été soumis à des mesures de restriction. Les examens cliniques et sérologiques auquel il a été procédé (des échantillons prélevés après le délai nécessaire à une éventuelle séroconversion avaient été fournis) ayant écarté le diagnostic de maladie de Newcastle, les restrictions auxquelles ces élevages avaient été soumis ont pu être levées.

### **Mesures de lutte :**

Dans les deux fermes infectées les volailles ont été euthanasiées et envoyées à l'équarrissage dès la suspicion (lors de la détection d'un titre significatif d'anticorps dirigés contre le paramyxovirus-1), c'est-à-dire, respectivement, le 21 juin et le 1<sup>er</sup> juillet. Les opérations préliminaires de nettoyage et de désinfection des élevages se sont achevées les 21 juin et 4 juillet. Le nettoyage et la désinfection finale sont actuellement en cours dans les deux exploitations.

Dès la suspicion, la Suède a pris des mesures encore plus contraignantes que celles que prévoit la législation de l'Union européenne, afin de maîtriser le foyer dans les meilleurs délais et d'empêcher la propagation éventuelle de la maladie.

Au regard de la législation de l'Union européenne, la Suède, à l'exception des zones de lutte et de surveillance mises en place dans le comté d'Östergötland, doit être considérée indemne de maladie de Newcastle.

Note : la vaccination des volailles contre la maladie de Newcastle est interdite en Suède.

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par un copyright international. La copie, la reproduction, la traduction, l'adaptation ou la publication d'extraits, dans des journaux, des documents, des ouvrages ou des supports électroniques et tous autres supports destinés au public, à des fins d'information, didactiques ou commerciales, requièrent l'obtention préalable d'une autorisation écrite de l'OIE.

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cette publication ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans les articles signés. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.